

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 10 juin 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Alain Lachaine Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-06-8700

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance extraordinaire du 6 mai 2024 + Séance ordinaire du 13 mai 2024
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Lettre de subvention du volet FFR volet 4 pour la vitalisation du milieu – Jeux d'eau
 - 5.2 Lettre de subvention MTQ – Radars numériques et allée piétonnière secteur Val-Barrette
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Modification de la date de séance du conseil du 21 octobre 2024
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 291-2024 sur la régie interne des séances du conseil
 - 6.4 Proposition de vente du Centre de services Lac-des-Écorces de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides
 - 6.5 Résolution d'appui – Vision municipale partagée sur l'affectation des Terres publiques des Laurentides
 - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 292-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires abrogeant le règlement n° 255-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que le règlement n° 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats
 - 6.7 Compensation frais de repas abrogeant les résolutions n°s 2009-02-2719 et 2011-04-3566
 - 6.8 Autorisation de signature – Entente grief
 - 6.9 Embauche permanente – Directrice des services financiers
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**

N/A
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur-journalier
 - 8.2 Demande d'acquisition d'une partie de la rue du Domaine (non construite)

- 8.3 Recommandation de paiement n° 3 – Construction garage municipal
- 8.4 Entente relative à la gestion des cours d'eau (Tourangeau) – Autorisation de travaux + Autorisation des signataires
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Prolongement de réseau VB – Mandat pour estimation des coûts de plans et devis
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Adoption du règlement n° 290-2024 modifiant le règlement 43-2004 Permis et certificats
 - 10.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-00004 – Lot 2 993 789
 - 10.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-00005 – Lot 3 313 482
 - 10.4 Embauche d'un inspecteur en environnement
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Démission de l'employée n° 7001 + Affichage du poste de technicien en loisirs
 - 12.2 Soumission pour le projet du Parc Edouard-Paquette – Subvention Nouveaux Horizons
 - 12.3 Plan directeur site Dôme Uniprix – Plan final
 - 12.4 Octroi de contrat jeux d'eau secteur Val-Barrette et dépôt de réservation
 - 12.5 Embauche d'employés temporaires pour le Camp de jour
 - 12.6 Embauche d'une technicienne en loisirs
 - 12.7 Dépôt pour l'appel de projet – Développement culturel
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-06-8701

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu les projets de procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2024 et de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 en vue de leur approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire tenue le 6 mai 2024 et de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt d'une pétition pour un parc à chiens par Mme Ghislaine Bélec.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1** Lettre de subvention du volet FFR volet 4 pour la vitalisation du milieu – Jeux d'eau
- 5.2** Lettre de subvention MTQ – Radars numériques et allée piétonnière secteur VB

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8702

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mai 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Mai 2024	868 852.87 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8703

6.2 MODIFICATION DE LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2024

Considérant la Fête de l'Action de grâces le 14 octobre prochain, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déplacer la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre prochain au 7 octobre 2024 et d'afficher par le fait même un avis public annonçant ce changement conformément à l'article 148.0.1. du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 291-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par Éric Paiement qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 291-2024 sur la régie interne des séances du conseil abrogeant ainsi les règlements nos 225-2018 et 256-2021.

Le conseiller Éric Paiement dépose au Conseil le projet de règlement numéro 291-2024 sur la régie interne des séances du conseil abrogeant le règlement n° 225-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que le règlement n° 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

RÉSOLUTION N° 2024-06-8704

6.4 PROPOSITION DE VENTE DU *CENTRE DE SERVICES LAC-DES-ÉCORCES DE LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES*

CONSIDÉRANT que le Centre de services Lac-des-Écorces de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides sis au 561, boul. Saint-François est fermé de façon définitive depuis quelques semaines;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire acquérir cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides a établi le prix de vente à deux cent vingt mille dollars (220 000 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déposé une contre-proposition à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$), plus les taxes applicables, résolution n° 2024-05-8683;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides maintien le prix de vente à deux cent vingt mille dollars (220 000 \$), plus les taxes applicables, puisque ce montant représente la juste valeur marchande sans garantie légale établit au rapport d'évaluation produit en date du 17 janvier 2024 par *Évaluation Bruyère & Charbonneau*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter la proposition initiale de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides au montant de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$), plus les taxes applicables, dans le but d'acquérir l'immeuble sis au 561, boul. Saint-François, dont la désignation cadastrale se lit sommairement comme suit : lot 3 312 493, Cadastre du Québec, possédant une superficie approximative (superficie du terrain) de 26 620 pieds carrés;
- D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents inhérents à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces;
- D'affecter les frais de notaire au GL 02-130-00-412 *Services juridiques et professionnels*.
- Que le financement de cette acquisition sera déterminé lorsque les états financiers 2023 de la municipalité seront déposés considérant que le paiement de 220 000 \$, plus les taxes applicables, auprès de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides sera exigible 12 mois suivant la date de transfert de l'immeuble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8705

6.5 RÉSOLUTION D'APPUI – VISION MUNICIPALE PARTAGÉE SUR L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT que les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015.

CONSIDÉRANT que les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées tels que la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers.

CONSIDÉRANT que les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT que certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé.

CONSIDÉRANT que le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides.

CONSIDÉRANT que le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent.

CONSIDÉRANT qu'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides.

CONSIDÉRANT que de concert avec les MRC des Laurentides, d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut, la MRC d'Antoine-Labelle a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le document intitulé « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » soit adopté;

QUE ce document, également adopté par les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle, soit acheminé au MRNF.

ADOPTÉE

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 292-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 255-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LE RÈGLEMENT N° 256-2021 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS

Avis de motion est donné par Johanne McMillan qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 292-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires abrogeant le règlement n° 255-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que le règlement n° 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

Le conseiller Johanne McMillan dépose au Conseil le projet de règlement numéro 292-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires abrogeant le règlement n° 255-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que le règlement n° 256-2021 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats.

RÉSOLUTION N° 2024-06-8706

6.7 COMPENSATION POUR FRAIS DE REPAS ABROGEANT LES RÉSOLUTIONS N^{OS} 2008-12-2664, 2009-02-2719 ET 2011-04-3566

ATTENDU que toute personne salariée, élu municipal et membre d'un comité bénéficie d'une compensation pour frais de repas lors de déplacements dans le cadre de sa fonction;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster ces tarifs adoptés antérieurement par les résolutions n^{OS} 2008-12-2664, 2009-02-2719 et 2011-04-3566;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De fixer la compensation pour frais de repas comme suit :

COMPENSATION POUR FRAIS DE REPAS			
Avec facture		Sans facture Moins de 24 heures	
Déjeuner :	15 \$	Déjeuner :	9 \$
Diner :	25 \$	Diner :	13 \$
Souper :	35 \$	Souper :	15 \$
Ou montant forfaitaire quotidien d'un total de 75 \$ par jour si plus de 24 heures			
Ces montants incluent taxes et pourboire			

- Que la présente résolution abroge les résolutions n^{os} 2008-12-2664, 2009-02-2719 et 2011-04-3566 adoptées antérieurement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 2024-06-8707

6.8 ENTENTE GRIEF – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le dépôt d'un grief par l'employé n^o 7001 le 21 décembre 2023;

ATTENDU la tenue d'une médiation par l'employé et l'employeur en regard dudit grief afin de convenir, ensemble, des solutions pour se diriger vers l'amélioration souhaitée et le règlement du différend;

ATTENDU qu'à la suite de cette séance de médiation, une entente a été conclue en regard dudit grief;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer l'entente conclue entre les deux parties en regard du grief déposé par l'employé n^o 7001 le 21 décembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N^o 2024-06-8708

6.9 EMBAUCHE PERMANENTE DE LA DIRECTRICE DES SERVICES FINANCIERS

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire en date du 18 juin 2024 de la directrice des services financiers;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'embauche permanente de la directrice des services financiers.

De rédiger un avenant au contrat de travail de la directrice des services financiers en regard de l'ajustement de son salaire annuel à 68 000 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit avenant.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N^o 2024-06-8709

8.1 EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de chauffeur-opérateur-journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le directeur et le surintendant des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Dany Tessier au poste de chauffeur-opérateur-journalier dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8710

8.2 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU DOMAINE (NON CONSTRuite)

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9252-30-9683 ont déposé une demande auprès de la Municipalité pour se porter acquéreur d'une partie du chemin du Domaine, partie du chemin non construite;

ATTENDU qu'après analyse de ce dossier, il a été convenu que cette partie du chemin du Domaine non construite serait conservée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De refuser la vente de la partie non construite du chemin du Domaine aux propriétaires du matricule 9252-30-9683;
- D'acheminer la présente résolution aux propriétaires du matricule 9252-30-9683.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8711

8.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 3 – CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

CONSIDÉRANT que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} au 30 avril 2024 et a validé le paiement n° 3 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme GBA inc. en date du 6 mai 2024 de procéder au paiement n° 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 3 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 515 331.23 \$.

Le conseiller, M. Serge Piché ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8712

8.4 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS UNE PARTIE D'UN COURS D'EAU AGRICOLE PRÉNOMMÉ COURS D'EAU TOURANGEAU + AUTORISATION DES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.], confère aux MRC la compétence exclusive de la gestion de cours d'eau répondant à certains critères;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau communément appelé cours d'eau « Tourangeau » traversant les lots 3 314 530, 3 315 096 et 3 315 107 du cadastre rénové du Québec, circonscription foncière de Labelle, répond aux critères précités et que, par conséquent, relève de la compétence de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la L.C.M., la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le règlement numéro 310 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a également adopté une politique de gestion des cours d'eau sur son territoire et que cette politique prévoit qu'une municipalité et la MRC peuvent conclure une entente pour la gestion de certains travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-8623 datée du 04 mars 2024 de la municipalité de Lac-des-Écorces concernant une demande d'intervention dans le cours d'eau « Tourangeau »;

CONSIDÉRANT que, suite à cette demande, la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Lac-des-Écorces ont choisi de conclure une entente relative à la gestion des travaux prévus dans le cours d'eau « Tourangeau »;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de confier à la Municipalité de Lac-des-Écorces la responsabilité de la gestion de travaux d'entretien requis dans le cours d'eau « Tourangeau » dont le tracé figure à l'annexe « A » de ladite entente pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT que ladite entente vise également à prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer l'entente relative à la gestion de travaux d'entretien dans une partie d'un cours d'eau agricole prénommé ici pour la cause cours d'eau « Tourangeau ».

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2024-06-8713

**9.1 PROLONGEMENT DE RÉSEAUX DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN SECTEUR VAL-BARRETTE, AU SUD DE LA RUE PICARDIE
MANDAT POUR ESTIMATION DES COÛTS DES PLANS ET DEVIS**

ATTENDU que le conseil désire prolonger les réseaux dans le périmètre urbain secteur Val-Barrette, au sud de la rue Picardie, afin de favoriser le développement de ce secteur;

ATTENDU que des plans et devis devront être produits pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire appel à la firme d'ingénierie civile *Équipe Laurence* afin d'obtenir une offre de service pour la production des plans et devis en regard du prolongement des réseaux dans le périmètre urbain secteur Val-Barrette, au sud de la rue Picardie.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-06-8714

10.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 290-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|------------------|
| ▪ 76-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 181-2014 | le 18 août 2014 |
| ▪ 102-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 198-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 126-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 218-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 146-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 236-2020 | le 20 avril 2020 |
| ▪ 168-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 269-2022 | le 09 mai 2022 |
| ▪ 175-2013 | le 9 juin 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'ajouter la, *Déclaration de travaux* aux divers permis et certificats et spécifier les exigences à rencontrer pour être admissible à la déclaration de travaux, les critères et obligations à respecter, ainsi que les documents à compléter et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Michelle Thomas lors de la séance extraordinaire du 6 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement n° 290-2024 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats a été adopté à la séance du conseil du 6 mai 2024;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue le 10 juin 2024 à 18h45;

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 290-2024 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le texte intégral du règlement n° 290-2024 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8715

10.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-00004 – LOT 2 993 789**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 9252-54-2768, sur les lots 2 677 670 et 2 993 789, faisant partie du cadastre officiel du Québec, dépose une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-00004;

ATTENDU que les lots sont situés dans la zone COM-14 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que le propriétaire dépose un projet de la construction d'un bâtiment accessoire de 40' x 24', accessoire à usage commercial garage MSD, en cour avant de la rue du Bosquet, à plus de 5 mètres de cette ligne avant;

ATTENDU que l'article 8.5.1, alinéa a) du règlement sur le zonage 40-2004 exige que le bâtiment accessoire soit situé en cour latérale ou arrière seulement;

ATTENDU que le propriétaire désire mieux cadrer son terrain, celui-ci ayant une forme irrégulière, la dérogation permettra aussi de faire respecter les normes quant à l'entreposage qui se doit d'être non visible de la rue;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant de la rue du Bosquet, en respect de la marge minimale de 5 mètres pour le commerce ayant frontage sur la rue Saint-Joseph, alors que l'article 8.5.1 alinéa a) du règlement de zonage 40-2004 exige que les bâtiments accessoires doivent être situés en cour arrière ou latérale seulement.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter la demande dérogation mineure, et ce, aux conditions suivantes :**

- L'ajout de trois fenêtres horizontales de 2 pieds par 6 pieds minimum sur la façade du garage donnant sur la rue du Bosquet;
- Le respect des marges latérales à 2 mètres et de la marge avant à 5 mètres de la rue du Bosquet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8716

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-00005 – LOT 3 313 482

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9157-88-8877, sur le lot 3 313 482, faisant partie du cadastre officiel du Québec, déposent une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-00005;

ATTENDU que le lot est situé dans la zone RES-07 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que le certificat de localisation produit par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 20 mars 2024, sous la minute 18 770, illustre les limites du lot et l'implantation d'une résidence et d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU que le bâtiment accessoire a fait l'objet d'un permis en bonne et due forme pour la construction d'un garage de 6,10 m x 7,32 m en 1989 en vertu du règlement applicable à l'époque, règlement 55, article 4.5.7, qui exigeait une marge latérale et arrière de 1,5 mètre, mais au permis, il est mentionné que ces marges doivent être à 1 mètre;

ATTENDU que la résidence aurait une date de construction inscrite au rôle de la MRCAL en 1945 avant l'entrée en vigueur des premiers règlements et est située à 3,5 mètres de la marge avant sur la rue des Pins et à 2,24 mètres de la marge avant sur l'avenue des Saules;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour régulariser le bâtiment accessoire à moins de 1,5 mètre des lignes latérale et arrière ainsi que la résidence à

moins de 9 mètres de la marge de recul avant, alors que l'article 8.3.1 du règlement de zonage 40-2004 exige que les bâtiments accessoires doivent être situés à plus de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière et la grille au zonage exige une marge avant de 9 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter la demande dérogation mineure tel que présenté.**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8717

10.4 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet d'inspecteur en environnement selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. François Latreille au poste d'inspecteur en environnement dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8718

12.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 7001 + AFFICHAGE DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé n°7001 le 22 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 21 juin 2024, de l'employé n°7001 qui occupait le poste de technicienne en loisirs et de remercier cette dernière pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des trois dernières années;
- D'entériner l'affichage du poste de technicien en loisirs afin de pourvoir la vacance de ce poste, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8719

12.2 PROJET PARC EDOUARD-PAQUETTE – PNHA ACQUISITION D’IMMOBILISATIONS

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet *Parc Édouard-Paquette* dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2023-2024;

ATTENDU que ledit projet a été approuvé pour une subvention de 25 000 \$ et qu'une entente a été signée à cet effet, Projet n° 019491547;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder à l'achat entres autres, des immobilisations suivantes, auprès des différents fournisseurs :
 - Cadres photos pour sentier historique
 - Colonne Morris
 - Table de ping-pong en béton
 - Table de pique-nique en béton avec damier
 - Jeu de « shuffleboard »
- Que ces dépenses soient payées à même la subvention du PNHA et par la somme prévue au Programme Triennal d'immobilisations 2024 prévue au montant de 8 000\$ pour le Parc Edouard-Paquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8720

12.3 PLAN DIRECTEUR SITE DÔME UNIPRIX – PLAN FINAL

ATTENDU le dépôt de la version finale du *Plan directeur d'aménagement du Parc multisports*, daté du 23 mai 2024, par la firme *Karyne Architecte Paysagiste* (kap);

ATTENDU que le conseil municipal désire conserver l'aire de stationnement en face du Chalet des patineurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la version finale du *Plan directeur d'aménagement du Parc multisports*, daté du 23 mai 2024, produit par la firme *Karyne Architecte Paysagiste* (kap) tout en conservant l'aire de stationnement situé en face du Chalet des patineurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8721

12.4 OCTROI DE CONTRAT JEUX D’EAU SECTEUR VAL-BARRETTE ET DÉPÔT DE RÉSERVATION

ATTENDU le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet *Jeux d'eau* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que ledit projet a été approuvé par le conseil de la MRCAL lors de sa rencontre du 28 mai 2024 pour une subvention de 100 000 \$;

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU que la directrice générale a contacté deux entreprises afin d'obtenir une soumission pour l'installation de jeux d'eau au cours de l'année 2024;

ATTENDU la soumission reçue de Playtec au montant de 124 400 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau, le tout tel que détaillé à la soumission n° 24776 datée du 15 janvier 2024;

ATTENDU l'impossibilité d'obtenir d'autre soumission considérant le trop court délai entre l'annonce de la subvention, mai 2024 et le délai de réalisation maximum prévue pour septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat à l'entreprise Playtec au montant de 124 400 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture, l'installation et le module de recirculation des jeux d'eau, le tout tel que détaillé à la soumission n° 24776 datée du 15 janvier 2024;
- D'autoriser le paiement de la facture n° F24325 au montant de 37 320 \$, plus les taxes applicables, datée du 28 mai 2024 à titre de dépôt de réservation;
- Que cette dépense soit payée en partie à même la subvention obtenue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité pour un montant de 100 000 \$
- Que le montant de la dépense excédent le montant de la subvention soit payé à partir du surplus accumulé non affecté GL/ 23-810-10-000
- D'AUTORISER le maire, monsieur Pierre Flamand et/ou la directrice générale et greffière-trésorière a signé à la convention d'aide financière entre la Municipalité et la MRCAL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8722

12.5 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR LE CAMP DE JOUR 2024

ATTENDU les besoins d'embaucher le personnel étudiant pour le camp de jour – saison estivale 2024;

ATTENDU la disponibilité des candidats du camp de jour 2023 à revenir au camp de jour 2024;

ATTENDU les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Catherine Dufour, Mayna Pilon, Gabriel Picard, Florance Gauthier et Malick Paiement à titre de moniteurs, d'Alexis Desjardins à titre d'aide-moniteur et de Laurie Desjardins à titre de monitrice en chef du camp de jour 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8723

12.6 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de technicien en loisirs selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de Mme Judith Thibault Deschamps au poste de technicienne en loisirs dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Il est également résolu qu'une prime de deux dollars (2\$) l'heure soit accordée à Mme Judith Thibault Deschamps lorsque sa période probatoire sera complétée et qu'elle aura obtenu sa permanence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8724

12.7 DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRCAL

ATTENDU l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRCAL;

ATTENDU que le Parc Édouard-Paquette subira une cure de rajeunissement dès cette année afin de devenir un lieu de rencontre pour briser l'isolement et offrir des espaces de jeu pour socialiser et mettre en valeur l'histoire des familles de notre municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à l'installation d'un panneau relatant l'histoire de M. Édouard Paquette dans le Parc nommé en son nom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Mme Nathalie Young, technicienne en loisirs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRCAL en regard du projet d'installer un panneau relatant l'histoire de M. Édouard-Paquette dans le parc nommé en son nom.
- De mandater Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents inhérents à cette demande advenant que ledit projet soit retenu et qu'une aide financière soit accordée à la Municipalité.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. VARIA

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-06-8725

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire